

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/GTM/1
21 octobre 1999

(99-4565)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

GUATEMALA

La Mission permanente du Guatemala a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 19 octobre 1999.

Concernant l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le gouvernement de la République du Guatemala a l'honneur d'indiquer au Répertoire central des notifications de l'OMC que le régime juridique du Guatemala ne comporte aucune disposition prévoyant le type de restriction auquel se réfère ledit accord.
